

# L'essentiel pour votre enfant



Ce qu'il faut savoir

# Sommaire

Introduction	5
Le service Enfance & Jeunesse	6
Mesures médicales	9
Moyens auxiliaires	14
Allocation pour impotent	17
Contribution d'assistance	18
AMINH : Allocation spéciale pour les familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile	20
ANDIAMO	22
Tableau récapitulatif	24
Liens utiles	26

# Introduction

Ce guide est conçu pour vous aider à comprendre les prestations de l'assurance-invalidité (AI) disponibles pour soutenir votre enfant, qu'il s'agisse de soins médicaux, de soutien financier ou de soutien à la formation.

Il vous présente les principales prestations de l'AI pour les enfants et jeunes jusqu'à 20 ans, afin de vous accompagner dans vos démarches.



# Le service Enfance & Jeunesse

Au sein de l'AI Vaud, le Service Enfance & Jeunesse accompagne les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans dans leurs démarches liées aux prestations de l'AI.

## Une personne de référence à vos côtés

Lorsqu'une demande est déposée pour votre enfant, une personne de référence vous accompagne tout au long des démarches auprès de l'AI. Cette personne, appelée Case Manager, est là pour vous informer, vous orienter et assurer le suivi du dossier.

## Son rôle est de :

- vous offrir un soutien actif en matière de communication et de coordination des prestations AI ;
- vous expliquer de manière claire les démarches, le parcours et les décisions AI ;
- vous accompagner tout au long des différentes étapes du dossier de votre enfant ;
- vous orienter vers des ressources ou partenaires externes lorsque cela peut être utile.



**Conseil :**

En cas de questions, vous pouvez contacter le·la Case Manager de votre enfant. Ses coordonnées se trouvent sur les courriers de l'AI.



## Infirmité congénitale :

Problème de santé présent dès la naissance, qui peut ou non être visible immédiatement. Cela inclut, par exemple, des malformations, des troubles sensoriels, des difficultés motrices ou des troubles du développement.

\*Liste :



# Mesures médicales

## Qu'est-ce que c'est ?

Les mesures médicales sont des soins et traitements payés par l'AI lorsqu'un enfant a un problème de santé qui nécessite une prise en charge médicale ou thérapeutique. Ces problèmes de santé sont répertoriés dans **la liste des infirmités congénitales\***.

Certaines thérapies peuvent également être prise en charge pour soutenir la formation.

## Qui peut en bénéficier ?

Les enfants et jeunes de moins de 20 ans qui ont besoin de soins médicaux spécifiques.

## Comment ça fonctionne ?

L'AI prend directement en charge les frais des soins médicaux nécessaires, sans participation financière de votre part.

Pour en bénéficier, vous devez déposer une demande de prestations AI. Déposez la demande le plus tôt possible.

Pour toute question, les professionnel·le·s de santé qui suivent votre enfant ou notre Hotline [021 925 45 35] peuvent vous renseigner.

## Comment faire la demande ?

- Rendez-vous sur notre site internet : [aivd.ch/formulaires](http://aivd.ch/formulaires)
- Complétez le formulaire en ligne : « **001.003 : Demande pour mineurs : Mesures médicales, mesures d'ordre professionnel et moyens auxiliaires** »
- Joignez les documents médicaux en votre possession (rapports médicaux et/ou thérapeutiques).



## Quels soins sont pris en charge ?

L'AI prend en charge uniquement les soins médicaux et thérapeutiques dispensés par du personnel reconnu :

- **Soins médicaux**  
Consultations médicales  
Traitements ambulatoires ou hospitaliers
- **Soins avec du personnel spécialisé**  
Par exemple : physiothérapeute, ergothérapeute ou psychothérapeute.
- **Médicaments**  
La plupart des médicaments prescrits par le-la médecin sont pris en charge.
- **Appareils de traitement**  
Par exemple : chaises de thérapie, verticalisateurs, corsets, appareils respiratoires

### Nota Bene

Les prestations suivantes ne peuvent pas être prises en charge : mesures pédo-therapeutiques ou scolaires [logopédie, psychomotricité, répétiteur] et thérapies alternatives [musicothérapie, kinésiologie, ostéopathie].



### Remboursement :

Vous pouvez soumettre votre demande de remboursement via notre plateforme en ligne : **remboursement.aivd.ch**

Les frais de transport pour se rendre aux cabinets médicaux et thérapeutiques sont également remboursés. Les frais de parking ne sont pas pris en charge.

# Le parcours d'une demande de prestations AI pour des mesures médicales

Voici les étapes à suivre pour demander des prestations pour votre enfant dans le cadre des mesures médicales de l'AI :

## Remplir la demande



Commencez par remplir **le formulaire 001.003**, que vous trouverez sur notre site internet.

En cochant la case « Mesures médicales », votre demande sera envoyée directement au service Enfance & Jeunesse pour traitement.



## Contact avec votre Case Manager

Après avoir déposé votre demande, le·la Case Manager vous contactera soit par téléphone ou par courrier. Il·elle vous expliquera son rôle, répondra à vos questions et vous expliquera les prestations qui peuvent être proposées pour votre enfant.



## Examen du dossier

Le·la Case Manager étudie les documents que vous lui avez envoyés. Si des informations ou des documents manquent (comme des rapports médicaux ou des évaluations d'ergothérapie), il·elle contactera

les professionnel·le·s concerné·e·s pour les obtenir. Une fois le dossier complet, il·elle vérifiera si votre enfant peut bénéficier des prestations demandées.



## Décision sur la prestation

### Si la demande est acceptée :

Vous recevrez une notification officielle confirmant que votre enfant pourra bénéficier des mesures médicales.

### Si la demande est refusée :

Vous recevrez un projet de décision expliquant les raisons du refus. Vous aurez alors 30 jours pour contester cette décision. Si aucune contestation n'est faite, une décision finale vous sera envoyée.

## Ressource supplémentaire :

Formulaire « 001.003 » sur [aivd.ch/formulaires](http://aivd.ch/formulaires)



Pour toute question ou demande d'aide, contactez notre Hotline : **021 925 45 35**

# Moyens auxiliaires

## Qu'est-ce que c'est ?

Les moyens auxiliaires sont des équipements ou des appareils qui aident votre enfant à compenser la perte ou la diminution d'une fonction physique [comme la mobilité] ou sensorielle [comme la vue ou l'ouïe]. Ces aides techniques ont pour objectif de préserver ou de développer l'autonomie.

## Qui peut en bénéficier et dans quel but ?

Les enfants présentant des déficiences physiques ou sensorielles qui ont besoin de moyens auxiliaires pour se déplacer, communiquer ou accomplir des tâches quotidiennes. Ces aides techniques ont pour objectif de préserver ou de développer l'autonomie.

L'AI prend en charge ces équipements pour permettre à l'enfant :

- d'étudier ou apprendre un métier
- de travailler
- d'effectuer les tâches de la vie quotidienne, comme se déplacer, établir des contacts ou faire le ménage.



L'AI prend en charge les modèles de moyens auxiliaires simples et appropriés, selon **la liste des équipements disponibles**.

## Quels moyens auxiliaires sont pris en charge ?

L'AI prend en charge les modèles simples, économiques et adéquats selon la liste complète des moyens auxiliaires. Par exemple :

**Prothèses** : Cela peut être un appareil auditif ou encore une prothèse de membre.

**Aides à la communication** : Si votre enfant a des difficultés à parler, des tablettes ou des logiciels peuvent être utilisés pour faciliter la communication.

## Comment faire la demande ?

- Rendez-vous sur notre site internet : [aivd.ch/formulaires](https://aivd.ch/formulaires)
- Complétez le formulaire en ligne « **001.003 : Demande pour mineurs : Mesures médicales, mesures d'ordre professionnel et moyen auxiliaires** »
- Joignez les documents médicaux en votre possession [prescription du médecin].



**Technologies d'aide scolaires** : Si votre enfant présente un trouble d'apprentissage et nécessite des technologies comme des ordinateurs ou des logiciels, la DGE0\* finance ces équipements. Vous pouvez trouver des informations et les formulaires de demande ici.

\*DGE0 : Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée



# Allocation pour impotent

## Qu'est-ce que c'est ?

L'allocation pour impotent est une aide financière destinée aux familles dont l'enfant a besoin d'un soutien au quotidien en raison de son état de santé.

## Qui peut en bénéficier ?

Les enfants qui ont besoin d'une aide régulière pour accomplir les gestes de la vie quotidienne peuvent y avoir droit.

## Comment ça fonctionne ?

L'AI évalue les besoins spécifiques de votre enfant et détermine le montant de l'allocation en fonction de l'aide régulière nécessaire pour les actes de la vie quotidienne et de la surveillance permanente requise pour faire face aux besoins quotidiens.

### Objectif :



Fournir un soutien financier à votre famille pour couvrir les frais liés à l'assistance à domicile de votre enfant.



Retrouvez toutes les informations sur l'API :  
[api.aivd.ch](http://api.aivd.ch)



# Contribution d'assistance

## Qu'est-ce que c'est ?

L'AI verse une contribution d'assistance pour financer l'engagement d'une personne chargée d'apporter une aide régulière à votre famille dans les activités de la vie quotidienne.

## Qui peut en bénéficier ?

La contribution d'assistance est destinée aux enfants qui remplissent au moins les 3 critères suivants :

- avoir moins de 18 ans
- recevoir une allocation pour impotent
- vivre à domicile.

## Comment faire la demande ?

- Rendez-vous sur notre site internet : [aivd.ch/formulaires](http://aivd.ch/formulaires)
- Complétez le formulaire en ligne :  
« 001.007: Demande de prestations pour mineurs : Contribution d'assistance de l'AI »
- Fournissez **un contrat de travail** pour la personne embauchée, qui ne doit pas être un membre de la famille (parents, grands-parents, etc.).



L'AI couvrira une partie des frais liés à cette aide, une fois la demande validée.

## Objectif :

Vous aider à financer l'aide nécessaire à la prise en charge de votre enfant, afin de faciliter son quotidien et son développement.



# AMINH : Allocation spéciale pour les familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile

## Qu'est-ce que c'est ?

L'AMINH est une prestation cantonale gérée par l'AI Vaud qui vient compléter les aides existantes.



## Qui peut en bénéficier ?

L'AMINH s'adresse aux familles dont l'enfant reçoit une allocation pour impotent et dont un parent a réduit ou arrêté son activité professionnelle. L'aide est accordée en fonction de la situation financière de la famille.

## Comment faire la demande ?

La demande se fait auprès de l'office AI pour le canton de Vaud, souvent en même temps que la demande d'allocation pour impotent.

- Rendez-vous sur notre site internet : [aivd.ch/formulaires](http://aivd.ch/formulaires)
- Complétez le formulaire : « **Demande d'allocations spéciales [AMINH]** »



## Objectif :

Soutenir financièrement les familles qui doivent réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant à domicile.



# ANDIAMO

## Qu'est-ce que c'est ?

Andiamo est un service qui soutient les jeunes de moins de 25 ans confrontés à un problème de santé, rendant leur formation ou insertion professionnelle difficile.

## Que propose ANDIAMO ?

Les spécialistes d'Andiamo accompagnent les jeunes et les aident à surmonter les obstacles liés à leur santé pour réussir leur parcours scolaire et professionnel et peuvent leur proposer :

- une orientation professionnelle : des conseils pour choisir une formation ou un métier qui correspond aux compétences et aux intérêts du jeune ;
- des formations adaptées aux capacités du jeune, comprenant des formations pratiques et certifiées ;
- un soutien à l'insertion professionnelle dans la recherche de stages ou d'emplois pour aider le jeune à commencer sa carrière professionnelle.

## Comment faire la demande ?

- Rendez-vous sur notre site internet : [aivd.ch/formulaires](https://aivd.ch/formulaires)
- Complétez le formulaire en ligne « 001.003 » et cochez « Mesures de réinsertion professionnelles »



## Où trouver plus d'informations ?

Pour plus de détails sur ces prestations et pour faire une demande, vous pouvez consulter notre site internet : [aivd.ch/andiamo](https://aivd.ch/andiamo)



## Objectif :

Aider les jeunes à élaborer un plan personnalisé pour les accompagner dans la recherche d'une formation ou d'un emploi adapté à leur situation.



# Tableau récapitulatif

Prestations	Conditions	Aides	Formulaire à remplir
Mesures médicales	Enfants et jeunes de moins de 20 ans avec une atteinte à la santé	Prise en charge des soins médicaux	<b>001.003</b> - Demande pour mineurs : Mesures médicales, mesures d'ordre professionnel et moyen auxiliaires
Moyens auxiliaires	Enfants présentant des limitations physiques ou sensorielles	Financement de prothèses, fauteuils roulants, etc.	<b>001.003</b> - Demande pour mineurs : Mesures médicales, mesures d'ordre professionnel et moyen auxiliaires
Allocation pour impotent	Enfants nécessitant une aide régulière à domicile	Aide financière pour couvrir l'assistance à domicile	<b>001.005</b> - Demande pour mineurs : Allocation pour impotent
Contribution d'assistance	Enfants nécessitant une aide régulière pour les tâches quotidiennes	Financement de l'embauche d'un-e assistant-e	<b>001.007</b> - Demande pour mineurs : Contribution d'assistance
AMINH	Parents devant réduire ou arrêter son activité pour s'occuper d'un enfant handicapé à domicile	Aide financière pour couvrir partiellement la perte de salaire	Formulaire en ligne « Demande d'allocations spéciales AMINH » disponible sur le site <b>aivd.ch</b>
ANDIAMO	Jeunes de moins de 25 ans avec des problèmes de santé affectant leur parcours de formation	Orientation professionnelle et formation adaptée	<b>001.003</b> - Demande pour mineurs : Mesures médicales, mesures d'ordre professionnel et moyen auxiliaires

# Quelques liens



**Pro Infirmis**



**Soutien social  
du CHUV**



**Association  
Dystinctif**



**Association  
Aspedah**



**Association  
Autisme Vaud**



**Carnet d'adresse de la Direction générale de  
l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)**



**Direction générale de l'enseignement obligatoire  
et de la pédagogie spécialisée (DGE0)**

# CONTACT



[aivd.ch/parents](https://aivd.ch/parents)

**AI Vaud**

**Service Enfance & Jeunesse**

Avenue Général-Guisan 8

1800 Vevey

021 925 45 35